

Marie Jo Villard est désignée secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil du 16 septembre 2019

☞ 3 abstentions

1- Contrat ZRR de l'Agence de l'Eau pour le subventionnement des investissements en eau potable

Présentation effectuée par Elise Dugleux, chef du service territorial Isère Drôme à l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse

Mme Dugleux a répondu à l'invitation des maires du territoire afin d'expliquer l'articulation du contrat ZRR (Zone de Revalorisation Rurale) de l'Agence de l'eau malgré les incertitudes législatives.

Il s'agit aujourd'hui du 11^{ème} programme 2019-2024 qui a démarré en janvier 2019 et comporte en plus des aides classiques des aides spécifiques pour les zones de revitalisation rurale.

Les objectifs stratégiques de ce programme s'articulent en 4 axes :

- Améliorer la qualité des eaux
- Economiser et partager la ressource
- Reconquérir la biodiversité et les milieux aquatiques
- Solidarité et gestion durable pour soutenir le rattrapage structurel des territoires ruraux défavorisés.

Le budget total de ce programme s'élève à 2,6 milliards d'euros sur 6 ans avec un taux d'aide pouvant atteindre 30% pour l'accompagnement réglementaire ; 50% pour accompagner des opérations prioritaires du SDAGE et 70% de manière ciblée sur certaines politiques ou opérations.

Arrivée de Béatrice Vial

Le détail des conditions d'éligibilité des projets a un montant plancher fixé à 10 000€ et il convient de tenir compte des 3 critères suivants :

- Prix de l'eau minimum 1€/m3 HT et hors redevances,
- Indice de connaissance du patrimoine selon les années pour l'eau ou l'assainissement,
- La collectivité doit pouvoir justifier d'avoir rempli le SISPEA.

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'eau, sont prioritaires la lutte contre les pollutions domestiques et l'amélioration de la collecte des eaux usées afin d'agir sur le dysfonctionnement par temps de pluie. Il est nécessaire d'accompagner la déconnexion des eaux pluviales dans l'idée de gérer le plus en amont possible et les infiltrer de façon à conserver l'eau le plus près d'où elle tombe. Enfin, il faut agir pour maintenir un dispositif incitatif de primes pour épuration.

En matière d'économie et de meilleur partage de la ressource, la priorité est donnée à l'appui aux projets d'économies d'eau.

La réparation de fuites sur les réseaux, la gestion de pression et des dispositifs au niveau du consommateur peuvent donner lieu à une aide dont le taux maximal peut atteindre 50%.

Pour la promotion de la gestion durable, le taux maximal d'aide peut atteindre aussi 50% mais les aides se répartissent selon les niveaux dans un ordre chronologique. Ainsi, l'aide aux études du niveau supérieur est conditionnée à la maîtrise du niveau inférieur.

Dans ce dispositif, l'aide est accordée en priorité dans le cadre d'un contrat dont la durée est de 3 ans ; ce qui donne la priorité pour obtenir des aides car il y a un engagement de l'Agence de l'eau. La priorité est donnée aux EPCI qui ont la compétence ou qui sont en dynamique d'avoir la compétence. Cet engagement par contrat est la meilleure garantie pour percevoir des aides dans le dispositif du contrat. Ce dispositif est vraiment favorable dans le cadre d'enveloppe définie dans le programme ; ainsi, il est possible d'obtenir 70 000€ de subvention par commune. Aujourd'hui, le programme est dans la phase de démarrage donc les premiers signataires seront les premiers servis. L'enveloppe guide s'élève actuellement à 1,9 million pour la Communauté de communes du Trièves pour l'eau et l'assainissement.

Certains projets tels que les extensions de réseaux, le traitement des pollutions nouvelles, les compteurs individuels, la télérelève ou la procédure réglementaire de protection des captages AEP ne sont pas éligibles.

De manière concrète, la signature d'un contrat ZRR à la Communauté de communes du Trièves donne la priorité dans le contexte du transfert de la compétence Eau potable avec un engagement financier de l'Agence de l'eau sur 3 ans et l'inscription d'opérations mûres dans un calendrier à prévoir.

Il convient de noter que le Département peut cofinancer ce qui permet un financement à 80% des opérations.

Débat :

Jean-François Helly aurait souhaité discuter de manière plus approfondie de ces problèmes ; le conseil municipal a des réticences sur ces sujets. Il évoque notamment la question des suppressions des fosses septiques et voudrait avoir la confirmation d'être toujours en ZRR.

Mme Dugleux est disponible pour une rencontre. Les zones peuvent évoluer mais l'Agence de l'eau a pris le zonage existant et celles classées à titre transitoires restent éligibles.

Jérôme Fauconnier précise que le texte de loi est discuté au Sénat en ce moment ; les communes vont devoir se prononcer sur leur souhait. Certes, il manque des précisions et des incertitudes demeurent sur l'implication du prix de l'eau ou sur les travaux. Néanmoins, le Préfet demande de se prononcer sur le transfert sans connaître la loi mais de manière à être prêt. Il convient de présenter les choses de la manière la plus explicite possible avec les conséquences pour les communes. Le fait de contractualiser est plutôt positif car cela permet de prévoir. On ignore aujourd'hui qui sera le maître d'ouvrage mais l'EPCI doit être partie prenante de ce contrat.

Mme Dugleux précise que la priorité est donnée aux contrats. Par le biais d'un contrat, l'engagement pourra être pris. Il y a beaucoup de travail accompli sur l'eau potable, et il lui semble dommage d'attendre jusqu'en 2026 mais il s'agira d'une décision de chaque exécutif.

Pour le président, il s'agit simplement de la possibilité de retarder jusqu'en 2026 la prise de compétence.

Selon Marie Claire Terrier, c'est une erreur de ne pas avoir tout transféré en même temps. Les communes n'auront pas le choix si elles veulent bénéficier des aides de l'Agence de l'eau.

Pour Jérôme Fauconnier, la collectivité était dans l'incapacité de prendre l'intégralité des compétences. La Communauté de communes du Trièves a payé l'ensemble des études et il était donc difficile de tout faire dans le même temps.

Michel Picot a relevé qu'avec la signature du contrat, même sans la compétence assainissement, il sera possible d'obtenir des aides de l'Agence de l'eau.

Pour Frédérique Puissat, ce n'est pas un mystère que l'Agence de l'eau est favorable à ce transfert. L'article 5 du texte de loi est complètement réécrit et un amendement devrait être pris. Il s'agit simplement d'un problème de timing. Les délibérations sont à prendre sans support légal dans les conseils municipaux.

Jean-Bernard Bellier s'interroge sur les aides éventuelles pour les pâturages et les alpages et sur la protection de la ressource en eau potable ?

Ce contrat ne vise que l'aspect de zone de revitalisation rurale et en ce qui concerne la sauvegarde des espèces ou des milieux, il est possible de solliciter des aides sous forme d'appel à projet en lien avec les zones humides indique Mme Dugleux.

Les zones prioritaires et les captages prioritaires pour l'Agence de l'eau avec un enjeu stratégique pour le futur sont déjà inscrites dans le schéma directeur.

Yann Souriau fait part de sa crainte de voir passer à la trappe les fontaines qui permettent le drainage du réseau.

Pour Elise Dugleux, il convient de se poser la question du fonctionnement du réseau et de réfléchir sur ce sujet. Quelquefois, il suffit de changer de bassin versant ou d'envisager la désinfection intermédiaire par exemple.

Jean-François Helly souhaite une précision : quand il est question de pose de compteurs, il s'agit uniquement des compteurs du prélèvement ?

Mme Dugleux le lui confirme ; il s'agit de compteurs permettant de gérer l'eau et en aucun cas de compteurs individuels.

Le Président remercie Mme Dugleux pour son intervention.

2- Glissements de terrain dans le Trièves et étude menée par l'Université de Grenoble Alpes

Thèse réalisée et présentée par Maria Hagl.

Jusqu'à présent, l'université s'intéressait aux glissements de terrain et aujourd'hui, pour être plus cohérente, elle finance des études interdisciplinaires ce qui permet une démarche ouverte pour comprendre comment la population perçoit le risque afin de pouvoir proposer des solutions.

Des études ponctuelles sur le secteur ont permis d'avoir une vision spatiale des mouvements de terrain.

Maria Hagl travaille depuis 1 an sur les glissements de terrain dans le monde entier. En ce qui concerne le territoire, le grand glissement de terrain de l'Harmalière à Sinard est très actif et très surveillé tout comme ceux d'Avignonet et de St Guillaume. Il est important de savoir à partir de quand c'est vraiment dangereux et comment un être humain évalue le risque. Prendre l'avis des habitants qui connaissent bien terrain est essentiel afin de développer des stratégies en matière de gestion de risques de glissement de terrain.

Des habitants, des élus locaux et des experts en géologie, géographie ou même en géotechnique ont participé à une première étude en apportant leurs témoignages sur les glissements de terrain. 20 habitants ont participé entre juillet et octobre 2019 et les résultats sont en cours de traitement.

Maria Hagl remercie les maires des 3 communes pour leur soutien et l'ensemble des participants.

Une 2^{ème} étude portant sur la perception et la gestion des risques liés aux glissements de terrain est prévue en 2 parties ; entre décembre 2019 et janvier 2020, grâce à des entretiens au domicile des participants, afin

de construire un questionnaire. Tous les habitants des communes de la Communauté de Communes du Trièves sont concernés. Puis, entre juin et octobre 2020, grâce à des questionnaires au domicile des participants, la perception et la gestion des risques sera étudiée par les habitants eux-mêmes. 1000 participants seront choisis certainement à partir des listes électorales.

Enfin, une 3^{ème} étude portera sur l'attachement au territoire et la perception des risques liés aux glissements de terrain. Elle se déroulera entre mars et mai 2021. Cette étude expérimentale est prévue dans une salle communale qui reste à trouver avec 200 participants différents des premiers.

Ainsi, Maria Hagl a besoin d'aide pour informer au mieux les habitants, et réussir à toucher une grande partie de la population et pour trouver une salle.

Jérôme Fauconnier revient sur le fait d'accéder aux listes électorales et indique que, dans le cadre de la protection des données, les maires ne peuvent pas communiquer d'informations.

Jean-Bernard Bellier suggère de se renseigner auprès de la CNIL qui gère les listes électorales.

Néanmoins, les listes électorales ne sont pas représentatives des habitants, indique le Président, car il y a beaucoup de résidences secondaires.

Il est évident qu'il serait préférable de disposer d'une autre source que les listes électorales ; il convient de réfléchir à l'outil qui serait le plus pertinent indique un professeur.

Yann Souriau craint que le sujet ne soit trop vaste pour les habitants et qu'il y ait confusion entre avalanche, etc... Rester sur le sujet précis des glissements de terrain risque d'être compliqué.

Pour Daniel Bonnefoy, s'adresser aux personnes qui gèrent les réseaux d'eau potable serait une bonne solution car elles possèdent une grande connaissance du terrain.

Jean-François Helly suggère de solliciter les associations des randonneurs.

Pour Maria Hagl, il est important de connaître l'opinion des habitants afin de pouvoir comparer comment la population du Trièves perçoit ce changement.

Michel Picot conseille d'utiliser le journal d'informations communales qui constitue un bon support d'information des communes. Celui-ci permet la diffusion de l'information et de toucher le plus grand nombre. Il ne faut pas oublier les agriculteurs qui ont un savoir-faire, une connaissance et une expertise du terrain.

Pour Yann Souriau, il faut s'orienter vers différents panels de personnes. Dans les petites communes, nombreux sont ceux qui connaissent des choses, et qui n'ont pas de réponses uniquement statistiques.

Denis Jongmans a retenu l'INSEE et l'information directe aux habitants.

Jérôme Fauconnier remercie Denis Jongmans, Maria Hagl et les professeurs présents pour leur intervention.

3- Signature de la convention de développement culturel 2019-2021 entre le Département de l'Isère et la CCT

Présentation effectuée par Mme Odile Peterman, directrice adjointe au Département et Mme Françoise Paris, technicienne au Département pour la culture.

Il s'agit tout d'abord d'une démarche entre techniciens, conduite en parallèle de la construction du projet de territoire de la Communauté de communes du Trièves ; démarche avec du sens et des objectifs ambitieux et pragmatiques pour les 3 prochaines années.

Cette démarche, qui sera évaluée chaque année, comporte plusieurs actions prioritaires se déclinant sur 4 volets :

1/ le patrimoine et les liens culture/tourisme, avec notamment le projet Paysage/Paysages, outil de valorisation de nos paysages en Trièves et qui sera mené avec les habitants et les acteurs culturels du territoire.

2/ la lecture publique,

Les médiathèques étant souvent des lieux ressources, il y a donc des actions à mener en faveur du lien social, et sur la meilleure manière d'agir sur l'illettrisme en apportant un soutien important à la dynamique de réseau.

Véronique Menvielle remercie le Département pour l'aide apportée au territoire et aux bibliothécaires.

3/ l'enseignement, l'éducation et pratique artistiques,

4/ la création et diffusion artistiques.

Il s'agit d'un important projet d'évolution pour permettre l'accès à la culture pour tous. Le Département a le souci d'accompagner les projets qui sont au carrefour du social et du culturel afin de contribuer à un épanouissement collectif et personnel et de créer de la transversalité entre les politiques sociales du département.

Jérôme Fauconnier remercie le Département, important contributeur au budget de la culture du territoire, ce qui permet de conserver une dynamique.

Frédérique Puissat remercie à son tour Odile Peterman et Françoise Paris pour leur travail et le Département pour son aide à la fois en fonctionnement et également en investissement ce qui contribue à la dynamique patrimoniale et culturelle pour laquelle le Trièves est reconnu.

Michel Picot demande si l'anniversaire de la mort de Giono fera l'objet d'une action.

Véronique Menvielle répond que le cinquantenaire de la mort de Giono a été évoqué mais rien n'est encore formalisé. Odile Peterman précise que cet événement ne sera pas oublié.

Stéphane Loukianoff précise qu'une réflexion sur la mise en place d'outils d'interprétation est en cours dans l'objectif de financer 2 à 4 outils d'interprétation des tableaux mis en valeur par Edith Berger pour Giono.

Départ Christophe Drure

Laurent Viallard s'interroge sur le fait que la médiathèque de Mens soit identifiée comme tête de réseau. Il regrette cette différence et le manque d'égalité devant les horaires d'ouverture des médiathèques.

Véronique Menvielle précise que la médiathèque de Mens a été référencée de cette manière dès la création de la convention pour son rôle d'animation du réseau ; cela ne veut pas dire qu'elle est au-dessus des autres. Le terme « Cœur de réseau » conviendrait peut-être mieux mais cela n'a pas d'incidence sur la convention.

Au terme des débats, il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention de développement culturel qui pose les objectifs du développement culturel sur le territoire pour les 3 ans à venir en matière de patrimoine et de liens culture/tourisme, de lecture publique et d'enseignement, d'éducation et de pratiques artistiques tels que définis dans le projet culturel.

Vote : Signature de la convention de développement culturel 2019-2021 entre le Département de l'Isère et la CCT

☞ **Adopté à l'unanimité**

4- Approbation du projet culturel du Trièves

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Projet culturel du Trièves qui représente l'aboutissement de 5 années de travail du service « culture », des acteurs culturels du territoire et de partenaires institutionnels de la CCT, dont les services du Département de l'Isère. Il vise à guider l'action de la CCT et est un préalable demandé par ses partenaires et financeurs.

Ses objectifs sont d'améliorer l'attractivité du territoire, de favoriser la cohésion sociale et le développement de l'éducation artistique.

Pour information, le Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée du Trièves et celui des bibliothèques sont les 2 premières actions qui découlent de ce projet.

Pour Sabine Campredon, dans la perspective du contrat de réciprocité, le projet a toute sa place ; il lui semble dommage que ce projet n'y figure pas comme d'autres problématiques : déchets, agriculture.... Elle souhaite que ce projet y soit inséré.

Marina Bonnet, qui remplace Fabrice Guillen, et qui a pris ses fonctions très récemment, prendra prochainement contact avec une personne ressource sur les questions culturelles de la Métro pour évoquer le sujet et voir comment il serait possible de l'intégrer.

Il a déjà été question de cela il y a 5 mois, et il est vraiment dommage de passer à côté ; c'est aujourd'hui qu'il faut le faire dans un objectif de cohésion sociale, répète Sabine Campredon.

Le contrat de réciprocité est un outil qui permet de savoir ce qu'on va faire ensemble, explique Jérôme Fauconnier. La Métro n'a pas la compétence « culture », il faut donc trouver les bons chemins et les bons interlocuteurs. Mais cela ne nous empêchera pas de faire ce rajout à l'avenir. A la signature du contrat, il sera toujours possible d'insérer un item culture. Nous sommes dans une logique institutionnelle de projet concret. Sabine Campredon contactera Marina Bonnet ou Véronique Menvielle pour donner les coordonnées de personnes à la Métro pouvant être contactées dans ce cadre.

Vote : Approbation du projet culturel du Trièves

☞ **Adopté à l'unanimité**

5- Approbation du règlement intérieur des médiathèques et bibliothèques relais du Trièves

Par délibération du 7 mars 2016, le règlement intérieur des médiathèques et bibliothèques relais du Trièves a été approuvé, et modifié par délibération du 17 décembre 2017. Néanmoins, il convient d'y apporter des modifications : précision sur le service rendu par les bibliothécaires, autorisation parentale valable 1 an pour les inscriptions gratuites des mineurs, insertion d'un article 6 sur les droits informatique et libertés conformément à la RGPD, suppression de la possibilité d'impression dans le cadre du service d'accès à Internet proposé dans les médiathèques équipées, et insertion d'une précision quant au remplacement et/ou au remboursement au prix public des documents. En effet, le principe du remplacement ou du remboursement fait état qu'« en cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement au prix public tel qu'il apparaît sur la notice bibliographique du document dans la base bibliographique informatisée ».

A noter le cas particulier des DVD pour lequel le prix comprend le support et les droits de prêt, ce qui correspond à des montants allant de 30 à 70€ en moyenne.

Vote : Approbation du règlement intérieur des médiathèques et bibliothèques relais du Trièves

☞ **Adopté à l'unanimité**

6- Tarifs d'adhésion au réseau de lecture publique et tarifs pour les sorties culturelles organisées par le réseau de lecture publique

Par délibération du 19 décembre 2016, les tarifs d'adhésion au réseau de lecture publique ont été votés. Il est proposé de les simplifier. Cette simplification des tarifs s'avère nécessaire pour mettre fin à une discrimination géographique (dans et hors Trièves). Enfin, du fait de la gratuité pour les moins de 18 ans, le tarif « famille » n'a plus de sens. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de voter un tarif unique à 10€ pour une

adhésion individuelle et gratuité pour certains usagers (jeunes, demandeurs d'emploi, minimums sociaux etc...) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est également proposé au conseil communautaire de voter un tarif pour les sorties culturelles organisées par le réseau de lecture publique à Grenoble d'un montant de 10€ et pour les autres lieux de voter un tarif d'un montant de 20€ à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote : Tarifs d'adhésion au réseau de lecture publique et tarifs pour les sorties culturelles organisées par le réseau de lecture publique

☞ **Adopté à l'unanimité**

7- Signature de la convention de prestations culturelles entre la CCT et les différents partenaires et approbation des tarifs de location

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention de prestations culturelles entre la CCT et les différents partenaires : acteurs culturels, personnes morales... En vue de repréciser le champ des prestations que la communauté de communes et notamment le service « culture » met à la disposition des associations culturelles, et également de simplifier les conditions d'accès au parc de matériel géré par l'assistant technique. Il est également proposé de voter les nouveaux tarifs de locations qui rentreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote : Signature de la convention de prestations culturelles entre la CCT et les différents partenaires et approbation des tarifs de location

☞ **Adopté à l'unanimité**

8- Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « Stop au harcèlement en milieu scolaire »

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à demander une subvention d'un montant de 11980 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « Stop au harcèlement en milieu scolaire » auquel a répondu la CCT (service Culture et service Enfance jeunesse) avec ses partenaires EMALA et les 2 collèges du territoire. Projet sur l'année 2020, dont le point d'orgue serait un ensemble d'actions menées lors d'une semaine balisée « Stop au harcèlement » en avril 2020 et qui concernerait plusieurs axes : formation aux adultes SEJ et ATSEM, intervention de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé –IREPS-, Organisme de formation pour adultes, spectacles et ateliers pédagogiques...

Vote : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « Stop au harcèlement en milieu scolaire »

☞ **Adopté à l'unanimité**

9- Convention entre la CCT et Grenoble Alpes Métropole, structure porteuse de la CLE du Drac et de la Romanche 2019-2020-2021

RAPPEL : La Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche a été créée en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Elle est chargée « de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche ».

Le territoire de compétence de la CLE du Drac et de la Romanche est constitué du bassin versant du Drac à partir du lac de Sautet et de la totalité du bassin versant de son principal affluent, la Romanche. Il concerne 119 communes — dont 115 sont situées en Isère — et couvre une superficie de plus de 2500 km².

Le SAGE se traduit par la réalisation de 2 contrats de rivière (le Contrat de rivière Drac et le Contrat de rivière Romanche), une Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, de contrats Verts et Bleus. Ces démarches sont portées par des structures locales.

La présente convention, conclue pour une durée de 3 ans, définit les conditions de l'engagement des collectivités partenaires de la CLE auprès de la structure porteuse.

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes du Trièves verse une contribution d'un montant forfaitaire de 2000 € annuel pour 2019, 2020 et 2021 à la CLE Drac Romanche ; contribution inchangée par rapport à 2015 (budget Eau potable).

Vote : Convention entre la CCT et Grenoble Alpes Métropole, structure porteuse de la CLE du Drac et de la Romanche 2019-2020-2021

☞ **Adopté à l'unanimité**

10- Travaux Gendarmerie de Clelles

Un dégât des eaux est survenu dans un appartement situé à la Gendarmerie de Clelles, bâtiment dont la CCT est propriétaire. Ce dégât des eaux a également inondé l'appartement du dessous. Un devis de réparation a été réalisé pour un montant total de 3 965.45€ TTC. La gendarmerie de Clelles accepte de prendre à sa charge une partie des travaux pour un montant de 1 000€ TTC. Une fois les travaux réalisés et la facture payée, la communauté de Communes émettra un titre de recettes. Il convient d'autoriser le Président à émettre ce titre de 1 000€ et à signer tout document en rapport.

Le Président précise, qu'afin d'éviter ce genre de problème et de mauvaise surprise à l'avenir, il conviendra de prévoir explicitement dans le bail une obligation d'assurance locative pour les gendarmes. Les attestations d'assurance seront demandées à chaque locataire.

11- Budget Eau : DM n°2

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget Eau 2019 de la façon suivante :
CHAPITRE 012 ERREUR PLUME VOTE DU BP 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-635111 : Cotisation foncière des entreprises	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 250,00 €	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote : Budget Eau : DM n°2

☞ Adopté à l'unanimité

12- Budget Ecoles : DM n°1

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget Ecoles 2019 de la façon suivante :

Ajustements investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	52 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	52 100,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 100,00 €	56 100,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Vote : Budget Ecoles : DM n°1

☞ Adopté à l'unanimité

13 – Approbation du compte de gestion 2018 du SPANC du SIGREDA

Compte tenu de l'adhésion du SIGREDA au SYMBHI le 1^{er} janvier 2019, l'adoption des comptes gestion 2018 ne relève plus des structures d'origine en raison de la disparition de leur personnalité morale.

Concernant, la compétence du SPANC gérée jusqu'alors par le SIGREDA, il est rappelé qu'elle a, au 1^{er} janvier 2019, été rendue respectivement aux Communautés de communes de la Matheysine et à celle du Trièves. Il appartient donc à ces conseils communautaires de procéder aux votes du compte de gestion 2018 pour le budget annexe du SPANC.

Les comptes de gestion ont été réalisés par le payeur départemental, comptable public du SYMBHI, et comprennent l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées par le SIGREDA au cours de l'exercice 2018.

Les résultats de ces comptes de gestion sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs 2018 qui vous sont présentés au cours de cette même séance.

En conséquence il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2018 du SPANC du SIGREDA.

Vote : Approbation du compte de gestion 2018 du SPANC du SIGREDA

☞ **Adopté à l'unanimité**

14- Approbation du Compte Administratif 2018 du SPANC du SIGREDA

Compte tenu de l'adhésion du SIGREDA au SYMBHI, le 1^{er} janvier 2019, l'adoption des comptes administratifs 2018 ne relève plus des structures d'origine en raison de la disparition de leur personnalité morale.

Concernant, la compétence du SPANC gérée jusqu'alors par le SIGREDA, il est rappelé qu'elle a, au 1^{er} janvier 2019, été rendue respectivement aux Communautés de communes de la Matheysine et à celle du Trièves. Il appartient donc à ces conseils communautaires de procéder aux votes du compte administratif 2018 pour le budget annexe du SPANC.

Compte administratif du SIGREDA

Il revient aux Communautés de communes de la Matheysine et à la Communauté de Communes du Trièves d'approuver le compte administratif 2018 du SPANC du SIGREDA .

A/ Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévisions	190 971.00 €	190 971.00 €	
Réalisés	132 478.00 €	129 478.01 €	- 2 999.99
Reprise des résultats antérieurs		3 970.99 €	
Résultat de clôture : 971.00 €			
Reports sur 2019	0 €	0 €	
Résultat définitif : 971.00 €			

Cette section dégage un résultat définitif de **971.00 €**.

B/ Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévu	66 551,98 €	66 551,98 €	
Réalisé	63 522,19 €	43 168,71 €	-20 353,48 €
Reprise des résultats antérieurs		7 509.98 €	
Résultat de clôture : - 12 843.50 €			
Reports sur 2019	0 €	0 €	
Résultat définitif : - 12 843.50 €			

Cette section affiche un résultat négatif de 12 843.50 €.

Il est à souligner que ce résultat de clôture du budget du SPANC est inhabituel par rapport aux autres années depuis la gestion par le SIGREDA en 2009 et que les résultats ont toujours été positifs. Cette situation est inhérente à la dissolution du SIGREDA (arrêt des visites un mois plus tôt, admissions en non valeur de tous les titres non honorés au 15.12.2018...) mais aussi en raison d'un planning de visites qui n'a pas pu être validé par certaines communes.

C/ Résultat cumulé

	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévision	257 522.98 €	257 522.98 €	
Réalisé	196 000.19 €	172 646.72 €	- 23 353.47 €

Reprise des résultats antérieurs		11 480.97 €	
Résultat de clôture : - 11 872.50 €			
Reports sur 2019	0 €	0 €	
Résultat définitif : - 11 872.50 €			

En conclusion, toutes sections confondues, l'exercice budgétaire 2018 du SPANC du SIGREDA dégage un résultat définitif déficitaire de 11 872.50 €.

Il est précisé que le comptable public a procédé à l'intégration des comptes de ce budget annexe SPANC du SIGREDA dans le budget principal du SIGREDA repris par le SYMBHI. Les valeurs de l'actif et du passif du budget du SPANC sont donc nulles depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé d'approuver le compte administratif du budget annexe du SPANC du SIGREDA pour l'exercice 2018, ci-annexé et de confirmer le montant des résultats de l'exercice 2018 tels qu'intégrés dans le budget principal du SIGREDA repris par le SYMBHI.

Vote : Approbation du Compte Administratif 2018 du SPANC du SIGREDA

☞ **Adopté à l'unanimité**

15- Approbation du compte de gestion 2019 du SPANC du SIGREDA

Suite au transfert de la compétence assainissement non collectif aux communautés de communes de la Matheysine et du Trièves au 1^{er} janvier 2019, il appartient à ces conseils communautaires de procéder au vote du compte de gestion 2019 pour le budget annexe du SPANC. Le résultat 2018 ayant été intégré par le comptable public au budget du SYMBHI, le compte de gestion affiche des comptes à 0.

Vote : Approbation du compte de gestion 2019 du SPANC du SIGREDA

☞ **Adopté à l'unanimité**

16- Adhésion du SYLARIV et extension du SYMBHI au 1^{er} janvier 2020

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé son adhésion au Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI). Les statuts du SYMBHI prévoient que le SYMBHI a vocation, si les acteurs locaux en sont d'accord, de couvrir l'ensemble des bassins versants de la rivière Isère et de ses affluents situés dans le département de l'Isère, ainsi que le cas échéant les bassins versants concernés qui se situent à cheval sur des départements limitrophes (exemple : Haute Romanche sur les Hautes Alpes).

Pendant l'année 2019, les discussions se sont poursuivies avec les acteurs des bassins versants qui n'ont pas encore transféré la compétence GEMAPI au SYMBHI pour les affluents de l'Isère, du Drac et de la Romanche et notamment le bassin des rivières Fure, Morge, Olan et Roize (géré par le Syndicat des lacs et rivières du Voironnais SYLARIV dont sont membres la CA du Pays Voironnais, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et la CC Bièvre Est).

Afin de formaliser cette proposition, le SYMBHI a délibéré le 18 septembre dernier pour adresser au SYLARIV une proposition d'adhésion, en application des articles L.5711-4 et L. 5211-18 du Code général des Collectivités territoriales. Cette délibération expose les conditions de cette adhésion, conformément aux dispositions des statuts du SYMBHI et aux principes qui ont présidé à sa transformation en 2018 pour intégrer la compétence GEMAPI.

Au niveau des instances du SYMBHI :

- attribution de 0,1% des voix et des 3 sièges à la communauté de communes Bièvre Est, ces voix étant prélevées à parité sur les voix du Département et de la Métro. Le nombre de voix et de sièges de SMVIC et de la CA du Pays Voironnais restent identiques.

Au niveau du financement du SYMBHI :

- La CC Bièvre Est contribuera aux charges générales à hauteur de son poids en voix au conseil syndical (soit 0,1%), et aux dépenses spécifiques du bassin versant du Fure-Morge-Olan-Roize selon les mêmes modalités qui étaient en vigueur au SYLARIV. Cela implique que l'arrivée de deux nouveaux membres (CC Bièvre Est et CC Massif du Vercors) n'entraîne pas de charges supplémentaires pour les membres actuels du SYMBHI qui ne sont pas membres du SYLARIV. Les dépenses spécifiques du bassin versant Fure-Morge-Olan-Roize seront réparties entre les seuls EPCI directement concernés selon les mêmes clés de financement que celles pratiquées au SYLARIV.

Le SYMBHI a sollicité en conséquence l'avis de l'ensemble de ses membres, au rang desquels la CCT, sur cette évolution. Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver, conformément aux statuts du SYMBHI, le principe de son extension sur l'ensemble des bassins versants de la rivière Isère et ses affluents situés en Isère, et d'exprimer un avis favorable aux demandes d'adhésion ou d'extension du périmètre déjà transféré qui seront formulées par les EPCI de ces bassins versants et d'approuver également l'adhésion du SYLARIV au SYMBHI selon les conditions exposées dans la délibération du SYMBHI du 18 septembre 2019 et de mandater le Président pour notifier au SYMBHI la présente délibération, ainsi que de l'autoriser à mener toute action et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette adhésion et de demander au Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant de l'adhésion du SIGREDA au SYMBHI dès que les

conditions de majorité qualifiée sont réunies, sans attendre la fin du délai de consultation de trois mois prévu par les textes.

Vote : Adhésion du SYLARIV et extension du SYMBHI au 1^{er} janvier 2020

☞ **Adopté à l'unanimité**

17- Vente d'un nouvel article au sein de la régie OTI (le Grenoble Alpes Métropole)

Le Grenoble-Alpes Métropole Pass vise à faciliter la découverte touristique de la métropole de Grenoble et de sa région et à créer une dynamique de réseau entre différents sites touristiques concernés. L'Office de tourisme Grenoble Alpes Métropole a donc réuni, en partenariat avec plusieurs autres offices de tourisme, dont celui du Trièves, un certain nombre de sites touristiques à découvrir dans le cadre de ce Pass. 3 sites du Trièves (La Mira, Terre vivante et l'Odyssée verte) font partie de cette offre en 2019. Un nouveau Pass et une nouvelle convention seront mis en place en 2020.

Il convient d'ajouter, aux articles déjà vendus par la régie l'office de tourisme intercommunal, le prix de vente de l'article ci-dessous :

Article : GRENOBLE PASS	Prix de vente	Commission sur vente
Pass 24h adulte	19€	5%
Pass 48h adulte	33€	5%
Pass 72h adulte	48€	5%

Vote : Vente d'un nouvel article au sein de la régie OTI (le Grenoble Alpes Métropole)

☞ **Adopté à l'unanimité**

18- Changement de destination d'un appartement des Sagnes, appartenant à la CCT, afin d'en faire un local d'activité

La Communauté de communes est propriétaire d'un appartement à usage d'habitation de 63 m² à l'étage dans le bâtiment des Sagnes à Mens. Cet appartement est vide depuis juin 2017. Situé juste à côté de la salle des fêtes de la commune, il est bruyant notamment les soirs et les week-ends. Pour cette raison, les élus n'ont pas souhaité remettre à la location ce logement après le départ de la dernière locataire qui se plaignait beaucoup des nuisances sonores.

Ce local pourrait par contre être loué pour de l'activité économique qui n'est pas assujettie à cette problématique de bruit le soir et le week-end.

Pour rappel, la Communauté de communes dispose de 4 autres locaux d'activités et de 3 locaux de stockage dans ce bâtiment des Sagnes dont elle partage la propriété avec la mairie de Mens. C'est le seul logement sur cette zone d'activités.

Il est donc proposé au conseil communautaire un changement de destination de ce local pour de l'activité économique (bureau).

Michel Picot demande s'il n'y a pas de besoin en logement pour un particulier.

Pour Daniel Niot, il est compliqué de louer ce logement à un particulier, en raison de nombreuses fêtes et activités bruyantes difficilement supportable par un locataire.

Vote : Changement de destination d'un appartement des Sagnes, appartenant à la CCT, afin d'en faire un local d'activité

☞ **Adopté à l'unanimité**

19- Mise à disposition de ce local d'activité auprès de l'association La Réserve dans le cadre de la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée »

Par délibération lors du conseil communautaire du 20 mai dernier, la Communauté de communes a approuvé l'élaboration d'une candidature du Trièves à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». L'animation de cette candidature est réalisée par l'association la Réserve. Dans le cadre de l'écriture de cette candidature, la Communauté de communes souhaite mettre à disposition de cette association un local de 63 m² situé à l'étage du bâtiment des Sagnes à Mens et vide depuis juin 2017. Cette mise à disposition comprend également la prise en charge par l'intercommunalité des charges mensuelles (soit environ 100€/mois). Ce local sera le cœur névralgique du projet. Il permet d'y accueillir l'ensemble des 4 groupes de travail mis en place pour ce projet (compétences, recensement des travaux utiles, locaux, communication) et des 3 sous-groupes de travail plus spécifiques qui viennent d'être créés (méthodologie, communication en direction des entreprises, rédaction de la candidature). Il pourra également servir de lieu de rencontre pour l'ensemble des parties prenantes de ce projet (chômeurs de longue durée, partenaires institutionnels et financiers, associations partenaires, etc.). La salle des fêtes de la commune, située juste à côté dans le même bâtiment, permettrait également d'accueillir les réunions mensuelles du Comité Local pour l'Emploi, instance de concertation et de décision de ce projet.

La durée de la convention est valable 5 mois (temps d'écriture de la candidature) soit du 15 octobre 2019 au 15 mars 2020. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Le détail de cette mise en disposition est décrit dans la convention de location à titre précaire ci-jointe. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote : Mise à disposition de ce local d'activité auprès de l'association La Réserve dans le cadre de la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée »

☞ **Adopté à l'unanimité**

20- Soutien au projet de laboratoire de transformation du « Café Jeanne »

La coopérative « chez Jeanne » a repris le commerce multi-activités (épicerie, bar, restaurant) de la commune de Saint Martin-de-la-Cluze il y a 2 ans. Dans la continuité du développement de son activité, la coopérative prévoit la création d'un laboratoire de transformation et de conservation alimentaire avec des débouchés multiples :

- le territoire communal et ses environs,
 - la diffusion des produits dans des points de vente de l'agglomération grenobloise.
- L'objectif premier est de relocaliser une activité économique sur le territoire mais aussi de :
- pérenniser la coopérative « chez Jeanne » en diversifiant ses activités,
 - valoriser la production agricole locale,
 - structurer le réseau de distribution des produits agricoles locaux,
 - mutualiser des outils de transformation et de conservation alimentaire avec les habitants et les producteurs.

Ce projet a été présenté en commission économie de la CCT le 1^{er} octobre dernier. La commission a souhaité soutenir financièrement ce projet à hauteur de 3 000 € afin que le porteur de projet puisse bénéficier d'un soutien financier du Leader (48 000 €) sur une assiette prévisionnelle de dépenses 110 000 € (plafonné par le Leader à 100 000 €). Pour rappel, il faut obligatoirement une contrepartie territoriale face au Leader (1 € du territoire = 4 € du Leader).

L'aide sera attribuée sous réserve du cofinancement par l'Europe.

Ce projet a été retenu en sélection lors du Comité de Programmation Leader du 25 juin 2019.

Cette subvention forfaitaire sera affectée sur le budget économie – agriculture à l'article 6574 : subventions exceptionnelles dans le cadre d'intervention économique.

Vote : Soutien au projet de laboratoire de transformation du « Café Jeanne »

☞ **Adopté à l'unanimité**

20 – Soutien au projet de déménagement et de travaux du site de coworking « La Fourmillière »

La Fourmillière est un espace de travail partagé situé sur la commune de Monestier de Clermont.

Cette petite pépinière associative (qui accueille et soutient d'autres associations et des collectifs, un modeste espace public numérique, un lieu d'exposition de peintures et photos) envisage de déménager et s'agrandir sur un site plus adapté de la commune (ancien syndicat d'initiative) permettant de passer à une phase de consolidation du projet.

La structure associative a ouvert ses portes en mai 2015 dans le centre du village et regroupe aujourd'hui une communauté d'une vingtaine d'utilisateurs dont dix à douze sont réguliers. Les profils sont très variés : travailleurs indépendants, personnes en télétravail, utilisateurs occasionnels, quelques vacanciers de passage, dans des secteurs très différents. Plusieurs entreprises y sont aussi domiciliées.

A noter qu'il y a, aujourd'hui, beaucoup de demandes de nouvelles adhésions et que le lieu actuel n'est pas adapté en taille à cette demande.

Cette phase de démarrage et d'expérimentation depuis 4 ans a permis de valider la pertinence du projet : la demande existe et le projet fait sens pour le territoire (maintien d'une activité économique locale, territoire en transition, ...). Les locaux actuels, devenus trop petits, ont aussi montré leurs limites par rapport au projet de déménagement ; leur coût assez élevé à une répercussion sur le modèle économique encore fragile de la structure ; la surface et la configuration actuelle ne permettent pas de répondre à certains des besoins de l'association (bureaux cloisonnés, salle de réunion véritable séparée, ...)

Le projet d'agrandissement passe par l'offre de nouveaux services à la population (salle de réunion, bureaux fermés) mais aussi par un tarif préférentiel sur le loyer proposé par le propriétaire (commune de Monestier-de-Clermont).

Ce projet a été présenté en commission économie de la CCT le 1^{er} octobre dernier. La commission a souhaité soutenir financièrement ce projet à hauteur de 3 000 € afin que le porteur de projet puisse bénéficier d'un soutien financier du Leader (28 800 €) sur une assiette prévisionnelle de dépenses 45 000 €. Pour rappel, il faut obligatoirement une contrepartie territoriale face au Leader (1 € du territoire = 4 € du Leader).

L'aide sera attribuée sous réserve du cofinancement par l'Europe.

Ce projet a été retenu en sélection lors du Comité de Programmation Leader du 3 octobre dernier.

Cette subvention forfaitaire sera affectée sur le budget économie – agriculture à l'article 6574 : subventions exceptionnelles dans le cadre d'intervention économique.

Michel Picot souhaite savoir si le problème de retard de versement des fonds pour le programme LEADER est résolu.

Gérard Dangles explique que la situation se débloque petit à petit ; mais aujourd'hui, il y a plus de demandes que de fonds disponibles. Certains ne dépenseront pas la totalité de la somme qui leur a été allouée, ce qui pourrait permettre de distribuer aux autres. Actuellement, plus aucun nouveau projet n'est accepté et cela jusqu'au début 2020.

Vote : Soutien au projet de déménagement et de travaux du site de coworking « La Fourmillière »
☞ **Adopté à l'unanimité**

21 – Demande de subvention au titre du CPER pour le développement du coworking et du télétravail en Trièves

1 500 navetteurs du Trièves se rendent chaque jour sur le territoire de la Métropole pour le travail (soit 40% des actifs occupés du Trièves et plus de 50% sur le secteur de Monestier).

Afin de réduire les émissions de CO² et les déplacements, ces thématiques du télétravail et du coworking sont importantes pour les deux territoires d'autant que tous les deux sont labélisés Territoire à Energie Positive (TEPOS). Le développement du télétravail et du coworking fait partie intégrante du plan d'actions TEPOS du Trièves.

L'action vise à développer le télétravail et le coworking sur le Trièves à travers un accompagnement d'un bureau d'études spécialisé. Cet accompagnement comprendra 2 volets :

- Etat des lieux des fonctionnements actuels et identification des besoins => identification des publics et entreprises concernées par ces thématiques (sensibilisation), ce qui permettra de vérifier les hypothèses émises et de quantifier un certain nombre d'éléments
 - Propositions d'actions pour le développement de ces thématiques en lien avec les entreprises, utilisateurs, navetteurs et la Fourmillière
- Cet accompagnement servira de base à des actions opérationnelles ciblées prévues par la suite comme par exemple :
- Un travail de référencement et d'identification de la Fourmillière et des autres possibilités de coworking dans le Trièves,
 - L'expérimentation d'un dispositif incitatif permettant aux habitants du Trièves d'essayer gratuitement le télétravail dans un espace de coworking du Trièves,
 - Des actions d'information et de sensibilisation des habitants du Trièves sur le télétravail et le coworking en s'appuyant sur des outils de communication dédiés.

Cette action a été présentée lors de la dernière commission économie du 1^{er} octobre dernier. Elle peut bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du CPER 2015 - 2020 (Contrat de Plan Etat Région).

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessous et d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action.

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financier	Montant	Taux
Accompagnement bureau d'études	40 000 €	Etat CPER	32 000 €	80%
		Autofinancement	8 000 €	20%
TOTAL DES DEPENSES	40 000 €	TOTAL DES RECETTES	40 000 €	100%

Laurent Viillard trouve le budget élevé malgré le taux de participation important.

Pour Gérard Dangles, le travail est considérable aussi ; il convient d'aller rencontrer toutes les entreprises de l'agglomération pour les inciter à faire effectuer du télétravail à leurs employés.

Jean-François Helly s'interroge sur l'espace de coworking ; les personnes qui travaillent à domicile sont-elles concernées ?

Ce n'est effectivement pas la même chose et elles ne sont pas concernées répond Jérôme Fauconnier.

Pour Laurent Viillard participer à hauteur de 3000 € pour la Fourmillière et ajouter 10 fois plus pour une étude lui semble excessif ; ne pourrait-on pas faire autrement ?

Gérard Dangles répond qu'il n'est pas possible de faire les choses à l'envers ; il faut avoir les télétravailleurs pour mettre à disposition des locaux.

Pour Laurent Viillard, si la Communauté de communes du Trièves annonçait son intention de mettre une enveloppe financière, peut être que des personnes se manifesterait.

Jérôme Fauconnier trouve préférable de faire une étude préalable qui permette de pouvoir monter les appels à projets. Aujourd'hui, il convient de répondre à 2 objectifs : connaître la situation du territoire et avoir une porte d'entrée pour obtenir des subventions car, sans étude, il n'est pas possible d'avoir des subventions. Cet état de fait a pu être constaté dans d'autres projets.

Vote : Demande de subvention au titre du CPER pour le développement du coworking et du télétravail en Trièves

☞ **Pour : 32 Contre : 1 Abstentions : 3**

22 – Renouvellement de la convention ADEME sur la plateforme de rénovation du logement privé

Depuis 2014, la Communauté de communes du Trièves s'est engagée à la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation. Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, la collectivité était soutenue financièrement par l'ADEME pour l'animation du dispositif, des actions de communication, formation, sensibilisation et des études de suivi-évaluation à hauteur de 135 000 € auquel s'ajoutait une aide additionnelle de 6 950 € liée à l'accompagnement de 139 ménages jusqu'aux travaux.

Suite à l'arrêt de cette convention et afin de pouvoir poursuivre cette opération, la Communauté de communes du Trièves a candidaté à nouveau auprès de l'ADEME pour obtenir son soutien financier. Le conseil d'administration de l'ADEME de juin 2019 a finalement validé la poursuite de son soutien aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en attendant la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) dont les modalités sont encore inconnues. Actuellement, la Région porte un travail, en coordination avec l'ADEME et les EPCI de la Région, sur ce futur service public. Les modalités de ce SPPEH pourraient être reconnus d'ici la fin d'année 2019 – début 2020.

Faisant suite à la convention n°1541C0339 entre la Communauté de communes du Trièves et l'ADEME sur la « Plateforme de rénovation du logement privé » sur le territoire, l'ADEME souhaite signer un avenant à cette convention faisant apparaître l'aide complémentaire accordée au territoire.

L'aide de l'ADEME se compose d'une part forfaitaire de 52 500 € et une part variable de 50€ par ménage accompagné jusqu'aux travaux, avec un plafond maximum de 5 850 € (soit 117 ménages). La durée de la présente convention est du 1^{er} janvier 2019 au 29 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention avec l'ADEME de la plateforme de rénovation et d'autoriser le Président à signer tout document en rapport.

Vote : Renouvellement de la convention ADEME sur la plateforme de rénovation du logement privé

☞ **Adopté à l'unanimité**

23 – Nouvelle charte des artisans partenaires de la plateforme de rénovation énergétique du Trièves

Suite à l'arrêt des aides de l'ADEME et de la Région pour l'animation du dispositif de plateforme de rénovation au 31/12/2018 et à l'arrêt des aides TEPCV pour les aides aux travaux, la communauté de communes a réfléchi à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides pour les particuliers de la plateforme de rénovation du Trièves, basé sur une participation financière de la Région (le bonus performance énergétique) et de la collectivité, comme indiqué dans la délibération du 5 mars 2018.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a validé lors de son conseil communautaire du 20 mai 2019 un nouveau règlement de fonctionnement de la plateforme et des nouveaux modèles de convention d'attribution des aides.

Dans l'objectif de mobiliser les entreprises du territoire et d'assurer une bonne qualité des rénovations suivies par la plateforme, la Communauté de communes a mis en place, en 2016, une charte de partenariat avec les artisans. Aujourd'hui, la plateforme de rénovation compte 32 entreprises signataires de cette convention. Afin de prendre en compte les évolutions du règlement de fonctionnement de la plateforme, il est proposé une nouvelle charte de partenariat avec les entreprises dont les éléments principaux de modification sont :

- les nouveaux critères techniques de rénovation imposés par la plateforme, du fait de son partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- l'engagement de l'entreprise partenaire en termes de qualité de service pour les habitants et de sa participation aux réunions de coordination et suivi du dispositif de la plateforme
- l'explication des conséquences que le particulier pourrait supporter si le(s) artisan(s) travaillant pour leur projet de rénovation énergétique récupèrent les CEE alors qu'il est clairement expliqué aux particuliers que les CEE sont récupérés par la collectivité, si le particulier bénéficie d'aides de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle charte de partenariat avec les artisans et d'autoriser le président à la signer avec les artisans intéressés de poursuivre cette collaboration avec la plateforme de rénovation du Trièves.

Claude Didier se demande si, en matière de formation des entreprises, il y a plus d'exigence.

En effet, le niveau de formation requis est plus important. Pour information, auparavant, 8 entreprises étaient concernées et aujourd'hui, il y en a 32 sur l'ensemble du territoire indique Jérôme Fauconnier.

Vote : Nouvelle charte des artisans partenaires de la plateforme de rénovation énergétique du Trièves

☞ **Adopté à l'unanimité**

24 – Mise à disposition des vélos à assistance électrique de la CCT aux collectivités

Engagée dans le programme « Territoire à énergie positive » depuis mars 2014, la CCT a bénéficié d'une enveloppe de 2 000 000 € du Ministère de la transition écologique et solidaire pour conduire son projet de transition énergétique. Ces fonds ont permis d'acquérir un parc de 20 vélos à assistance électrique pour favoriser la mobilité douce sur le territoire par des prêts à long terme à des particuliers. Des communes ont

également souhaité pouvoir candidater à ce dispositif pour proposer l'utilisation des vélos à assistance électrique pour leurs agents.

Les conditions de prêt aux collectivités sont les mêmes que pour les particuliers. Elles feront candidature comme les particuliers.

Ces prêts se réalisent entre mi-septembre de l'année en cours et mi-juin de l'année suivante, de manière à ce qu'une action avec ces vélos à assistance électrique puisse être faite lors de la période estivale.

Les collectivités ont la possibilité si elles le souhaitent de partager cette utilisation avec une autre collectivité du territoire.

Afin de permettre ce prêt de vélo à une collectivité et d'avoir une utilisation mutualisée entre plusieurs collectivités, il est proposé une nouvelle convention de prêt des vélos à assistance électrique spécifique pour une collectivité. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention de prêt des vélos à assistance électrique telle que présentée en annexe et d'autoriser le Président à signer la convention avec les collectivités intéressées et tout document permettant la mise en œuvre de cette mission.

Hélène Rossi demande s'il est encore possible de candidater.

Malheureusement, cela n'est pas possible ; tous les vélos sont attribués et il faut attendre l'année prochaine répond le Président.

Vote : Mise à disposition des vélos à assistance électrique de la CCT aux collectivités

☞ **Adopté à l'unanimité**

25 – Service Collecte et traitement des déchets : location du véhicule de la CCT

La CCT est régulièrement sollicitée pour prêter ou louer son véhicule afin de réaliser des collectes. Il est donc proposé de louer le véhicule, selon sa disponibilité, et de fixer un prix de location de 300€ pour la 1/2 journée et de 500€ pour une journée. Un état des lieux sera réalisé à chaque départ et retour du véhicule.

Nota bene : les frais de carburants et de réparations seront à la charge des demandeurs

Vote : Service Collecte et traitement des déchets : location du véhicule de la CCT

☞ **Adopté à l'unanimité**

18 – Questions diverses

☐ Informations diverses :

Ecoles : Laurent Viillard avait déjà demandé qu'un point sur les écoles soit fait et il souhaite savoir quand cela est prévu. En raison de l'absence de Guy Percevault, ce point est reporté au mois prochain, indique Jérôme Fauconnier.

Marianne du civisme : Yann Souriau indique que 3 communes ont obtenu la Marianne du civisme : St Guillaume, St Martin de la Cluze et Chichilianne. Il souligne cette force citoyenne qu'on espère voir durer et félicite les électeurs.

Transfert compétence Eau potable : Michel Picot souhaite revenir sur le transfert de la compétence Eau. Il a pris acte que les communes doivent délibérer par anticipation sur le vote de la loi. Au niveau législatif, on passe d'un transfert réputé obligatoire à un transfert qui va dépendre du choix des communes. Le passage obligé au 1^{er} janvier 2020 est peut-être remis en cause. Néanmoins, quelques questions subsistent : sera-t-il possible de re-déléguer aux communes une partie de la compétence ?

Jérôme Fauconnier informe avoir écrit au Préfet afin de clarifier certaines questions concrètes : prix de l'eau etc.... Il souhaite avoir les réponses à ces questions avant la diffusion aux communes.

Michel Picot suppose que certaines communes pourraient ne pas transférer la compétence et lors de l'assemblée des maires, la question de l'organisation technique d'une convention avec les communes s'est posée et, avec l'organisation se pose également la question du pilotage des questions techniques.

Enfin, il souhaite revenir sur la partie « subventions » de l'Agence de l'eau et l'ingénierie générale : comment organiser la documentation du service de l'eau ? comment gérer toutes ces questions au mieux ? Lors du tour de table, chacun comprend mais comment présenter cela au conseil municipal, où il n'y a pas le même niveau de compréhension que celui des maires présents à cette assemblée, afin que le vote soit fait en toute conscience ?

Le Président propose d'envoyer un message à toutes les communes pour connaître la date du vote dans les différents conseils municipaux et soumettra une délibération type émanant de la Préfecture. Par contre, il s'interroge sur les précédentes délibérations ; restent-elles valables avec toutes ces incertitudes ?

Michel Picot propose d'intervenir dans les conseils municipaux si besoin et précise que la plupart des communes dispose d'un schéma directeur de l'eau qui donne des bases sur chaque réseau. Il souligne d'ailleurs le travail remarquable effectué par Rémi Tilmant.

Arrêté anti-pesticide : Sabine Campredon informe que la commune de Monestier du Percy a pris un arrêté anti-pesticide ; avant la prise de cet arrêté, tous les agriculteurs de Monestier du Percy ont été informés. Elle souhaite connaître la position de la Communauté de communes du Trièves sur ce sujet.

La Communauté de communes ne peut pas prendre ce type d'arrêté car elle n'a pas de pouvoir de police et ce genre de compétence doit rester aux communes répond le Président.

Jean-Bernard Bellier ajoute que ce point sera évoqué lors d'une réunion prévue la semaine prochaine ; ainsi, une position informelle pourra être diffusée.

Ligne Grenoble-Veynes : Michel Picot a assisté à l'Assemblée Générale du Collectif de l'Etoile ferroviaire où tous sont alarmés par la situation de la ligne. Les nouvelles sont catastrophiques avec la remise en cause des mesures précédemment annoncées. Un rassemblement aura lieu devant la préfecture le 22 octobre prochain à 10 heures. Il convient de venir nombreux pour montrer notre soutien à la ligne. Un blocage persiste dont on ignore d'où il vient et il est important de montrer notre soutien au maintien de la ligne.

Jérôme Fauconnier a été invité à ce COPIL et il portera la voix du Trièves. Il indique avoir écrit à Madame la Ministre des transports afin de lui faire part de nos inquiétudes face à la situation de la ligne.

Dominique Parlouar ajoute qu'une journée d'actions à chaque rond-point tout le long de la ligne est prévue le 9 novembre prochain.

Information sur la fermeture annoncée des trésoreries : Marie Christine Viola a été informée par Mr Leray, Directeur départemental des Finances Publiques, qu'un nouveau plan allait être présenté. Elle se félicite que le poids conjugué de chacun ait porté ses fruits. Frédérique Puissat précise qu'il n'y a aucun écrit pour l'instant mais juste un retour des syndicats.

Répartition du nombre de conseillers communautaires : Claude Didier voudrait savoir si la nouvelle répartition a été fixée.

Jérôme Fauconnier répond que 7 communes se sont prononcées ; il lui semble que 6 délibérations sur 7 font état de 47 conseillers et 1 s'est prononcée en faveur du maintien de la situation actuelle.

Maison France Service : Yann Souriau s'est rendu à la Journée Portes Ouvertes et il tient à témoigner de l'intérêt de ce service qui fonctionne très bien sur le Trièves. Il souligne le travail de qualité du personnel qui, en plus de divers services, s'occupe aujourd'hui de la question du chômage. Il incite à y envoyer sans hésitation les personnes en difficulté.

Crues torrentielles : Frédéric Aubert revient sur le problème du torrent sur la commune de Tréminis soumis à des aléas torrentiels et qui a déjà menacé des bâtiments ; or, aujourd'hui, nous sommes toujours dans le flou le plus complet sur qui fait quoi. Il est fortement sollicité par les habitants et voudrait obtenir des réponses. Par chance, les derniers mois ont été calmes mais le problème peut survenir à nouveau.

Pour le Président, ces débordements ne sont, en effet, pas nouveaux. Une visite sur 4 sites du Trièves a eu lieu en présence des responsables du SYMBHI afin de voir les différentes configurations sur ces communes. La première réponse avait été qu'il n'existe aucune doctrine pour la montagne. Une réunion va avoir lieu au SYMBHI afin de mettre en place un plan de travail pour le territoire et d'établir un plan pluriannuel d'où la nécessité de se mettre en ordre de marche afin de déterminer la première action et de décider de la doctrine qui établira la part respective des communes et du SYMBHI et enfin, peut-être, la mise aux normes de certains ruisseaux.

Pour Claude Didier, le territoire a une marge de manœuvre puisqu'on est loin des 40€ par habitant préconisés pour la mise en place de la GEMAPI.

Pour le Président, les augmentations finissent toujours par peser sur les habitants ; il convient donc d'être vigilant d'autant plus qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière pourrait être impactée.

Bois du Trièves : Jean-Bernard Bellier invite chacun à participer à une réunion le 8 novembre prochain à Lalley sur le thème du reboisement. Pour la 2^{ème} année consécutive, 85% du bois du Trièves n'a pas trouvé acquéreur.

Pour Michel Picot, c'est catastrophique pour l'économie du Trièves car il s'agit d'une part importante de nos ressources. Quelle solution pouvons-nous apporter ?

Le problème aujourd'hui est l'arrivée du bois de l'Est sur le marché à un tarif concurrentiel.

Le Président indique qu'un label « Bois du Trièves » a été voté et qu'il faut se battre sur chaque chantier et vérifier que le bois provienne des Alpes ; il convient d'être extrêmement vigilant sur cet aspect.

D'ailleurs, la Communauté de communes du Trièves a reçu le prix départemental pour le restaurant scolaire dans lequel le bois des Alpes a été fortement utilisé.

Frédéric Aubert confirme l'arrêt du martelage cet automne par l'ONF en raison de la saturation du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40